Location ou logements vides ?

Par SCLP

Bonjour,
J'ai hérité de mes parents un appartement devenu invendable car proche d'un quartier chaud. A 64 ans et au chômage depuis 4 ans, je ne puis prétendre à la retraite (tout bénef pour les caisses ... merci patrons)et je suis donc au RSA. Après une tentative de vente en agence de 3 ans, j'ai entièrement remis en état l'appartement moi-même (environ 3 à 4000? d'investissement). Pendant ces années j'ai eu un mal fou à payer les taxes foncières, et les charges exorbitantes de syndic en puisant dans mes économies. La solution m'a paru être de louer mon appartement, avec un rôle social, j'ai donc loué à deux étudiantes qui elles mêmes perçoivent les APL. Mais voilà que la CAF me tombe dessus en déduisant la totalité des (petits) loyers perçus du RSA, dont il ne me reste alors que 50? pour le couple ! Je me rends donc compte de mon erreur à vouloir faire bénéficier d'une location bas prix alors que nos élites crient qu'il n'y a pas assez d'offres de location ! La CAF déduit de somme à somme alors que tous les bailleurs savent le peu restant réellement en gain (donc utilisable pour vivre)sur un loyer perçu : la taxe foncière, les charges syndic, l'impôt sur les loyers. Je suis donc perdant à 100 pour 100 d'avoir mis en location mon bien. Que faire pour virer derechef mes locataires ??? merci de vos conseils.

Par janus2

Que faire pour virer derechef mes locataires ???
Bonjour,
Le bailleur ne peut donner congé à son locataire qu'à l'échéance du bail (échéance triennale en vide, annuelle en meublé) en respectant le préavis légal (6 mois en vide, 3 mois en meublé) et à condition de faire valoir un motif valable tel que la vente ou la reprise du logement...